COMMUNE DE HOCHSTATT
68720

73/2024
ARRETÉ N°110/2024

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT SUR LA CIRCULATION
Route de Froeningue RD 18V du PR 02+0738 au PR 03+0025

Déploiement Fibre Optique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et 2, L 2542 -2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU la loi n° 82.213 en date du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 25 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;

VU la demande d'intervention sur le domaine public départementale de la Sté ROSACE, représentée par Guillaume ICHER B.E TRIGONN Numérique en date du 05 juillet 2024 et de l'entreprise en charge des travaux, EURO TP de FELDKIRCH, en date du 05 novembre 2024 ;

VU l'arrêté n° 2024-017-DAJ du 10 avril 2024 de Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités ;

VU la permission de voirie N° AV-2024-1188 en date du 24 juillet 2024 émanant de l'Agence Routière Sud à ALTKIRCH ;

CONSIDERANT que des travaux de création de réseau pour le déploiement de la fibre seront réalisés sous accotement de l'agglomération sous l'emprise du domaine public routier départemental RD 18 V – Route de Froeningue à HOCHSTATT ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRETE

Article 1er : Du lundi 18 novembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, l'entreprise EURO TP, sous-traitante de la Société ROSACE, est autorisée à réaliser des travaux de création de réseau pour le déploiement de la fibre sur l'emprise du domaine public routier départemental RD 18 V – route de Froeningue.

Article 2 Le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h aux véhicules de toutes catégories sur la route de Froeningue au niveau du tronçon touché par les travaux.

Article 3 En raison du rétrécissement de la chaussée, la circulation des véhicules sera réglée en alternat par feux tricolores, conformément au schéma CF24 (Prendre attache avec la commune pour la synchronisation des feux tricolores).

Article 4 Au droit du chantier, selon la nécessité, une déviation pourra être mise en place pour les piétons.

.../...

Article 5 Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par l'entreprise en charge des travaux pour permettre l'application du présent arrêté.
La signalisation temporaire de chantier sera conforme aux manuels du chef de chantier édités par le Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA).

Article 6 Ampliation à

- Monsieur le Chef de l'Agence Territoriale Routière Sundgau – ALTKIRCH
- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH et d'ALTKIRCH
- la Brigade Verte de SOULTZ et de WALHEIM
- l'entreprise EURO TP de FELDKIRCH
- la Société ROSACE
- Monsieur Guillaume ICHER, B.E TRIGONN Numérique

HOCHSTATT, le 07 novembre 2024
Le Maire,
Matthieu HECKLEN

COMMUNE de HOCHSTATT
68720

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.